

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	05 Février 2018	Séance du : 14 Février 2018
		L'An Deux Mille dix-huit, le 14 Février à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 39</u>	
Présents : 30	Pour : 38	
Absents : 6	Contre : 1	
Représentés : 9	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme. Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme. Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme. Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme. Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme. Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmasclie), M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuve)

Absents représentés : Mme. Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Claude REVEL (Canet) représenté par M. Miche SABATIER (Canet), Mme. Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme. Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) représenté par Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Francis BARDEAU (Nébian) représenté par Mme. Sylvie MALMON (Nébian), Mme. Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Daniel VIALA (Mérifons), Mme. Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan)

Absents : M. Denis MALLET (Cabrières), M. Marc FAVIER (Canet), Mme. Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Jean COSTES (Salasc)

### **Objet : Convention de prestation entre personnes publiques pour la réalisation de la Déclaration d'Intérêt Général Hérault et Lergue Aval**

Monsieur VIALA rappelle aux membres du conseil Communautaire qu'en 2014, le Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault (SMBFH) a réalisé le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du Fleuve Hérault. En 2017 la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) ont réalisé le plan de gestion de la Lergue aval.

Ces deux documents ont permis de :

- Réaliser un état des lieux et un diagnostic, notamment des berges (milieu naturel, dégradations et conséquences, usages du site),
- Définir des enjeux et des objectifs en concertation avec les acteurs locaux,
- Proposer des scénarios de gestion et d'aménagement.

Afin de réaliser les actions et notamment les travaux de ces 2 plans de gestion, les EPCI compétentes en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Communauté de communes du Clermontais (CCC), Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL), Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH), Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

(CAHM) ) souhaitent obtenir un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Dans le but de mutualiser une prestation unique et de réaliser les dossiers de DIG dans un esprit de cohérence, chaque EPCI souhaite solliciter le SMBFH dans le cadre d'une convention de prestation entre personnes publiques afin que ce dernier élabore les dossiers de DIG.

Le projet de convention joint en annexe a pour but de définir l'objet et les modalités de cette prestation entre le SMBFH et la Communauté de communes du Clermontois.

La Communauté de communes missionne le SMBFH afin d'élaborer les dossiers réglementaires (Déclaration d'Intérêt Général, dossiers loi sur l'eau, dossiers d'incidences Natura 2000...) nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes pluriannuels de gestion et d'aménagement du fleuve Hérault et de la Lergue.

Les missions du SMBFH dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

- Élaborer les dossiers de subvention et les demander,
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises pour l'élaboration des dossiers de DIG,
- Missionner un bureau d'études dans le cadre d'un marché public afin de réaliser les dossiers de DIG prêt à être déposé,
- Suivre la prestation du bureau d'étude et le bon déroulement du marché public,
- Organiser les comités de pilotage ainsi que les réunions de travail associées à l'étude,
- Réaliser la concertation avec les services de la préfecture (DDTM et AFB essentiellement) afin de préciser et orienter le contenu des dossiers réglementaires ce qui facilitera l'instruction des dossiers y compris la transmission d'un dossier minute pour une pré validation,
- Transmettre à l'EPCI le dossier de DIG avec les dossiers réglementaires associés, validé par le COPIL et prêt à être déposé pour l'instruction.

La mission du SMBFH s'arrêtera à la transmission officielle du dossier de DIG auprès de l'EPCI qui aura ensuite la charge de le déposer en préfecture pour son instruction.

Chaque EPCI contribuera financièrement au prorata du linéaire de berges à ladite prestation selon la répartition suivante :

	<b>LINEAIRE BERGE (m)</b>	<b>REPARTITION</b>	
<b>HERAULT</b>			
CCGSL	23700	13%	
CCVH	70500	40%	
CCC	17300	10%	
CAHM	65300	37%	
Total	176800		
<b>LERGUE</b>			
CCVH	3500	12%	
CCC	26100	88%	
Total	29600		
<b>HERAULT + LERGUE</b>			<b>Montant prévisionnel de la participation € HT</b> <i>(selon un taux de subvention maximal de 80 % *)</i>
CCGSL	23700	11%	660
CCVH	74000	36%	2160
CCC	43400	21%	1260
CAHM	65300	32%	1920
Total	206400		6000

Monsieur VIALA propose aux membres du conseil communautaire d'approuver la convention de prestation entre personnes publiques entre le SMBFH et la Communauté de communes pour la réalisation des dossiers de DIG Hérault- Lergue Aval.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur VIALA, et après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE,**

**APPROUVE** la convention de prestation entre personnes publiques entre la SMBFH et la Communauté de communes pour la réalisation des dossiers de DIG Hérault- Lergue Aval telle que présenté en pièce annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,

Jean-Claude LACROIX

